

Travaux d'accessibilité ou d'adaptation de l'immeuble et du logement aux personnes en situation de handicap

Travaux d'accessibilité de l'immeuble	<p>Cheminement extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élargissement du cheminement et du portail d'entrée ; • construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement ; • aménagement de bateaux pour franchir des trottoirs ; • suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle ; • amélioration du revêtement de sol ou du sol lui-même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant ; • installation de mains courantes ; • élargissement ou aménagement de place de parking. <p>Parties communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élargissement de la porte d'entrée et des portes d'accès des parties communes conduisant aux logements et aux divers locaux collectifs (ex : local vide-ordures, local à vélo, caves, parkings,...) ; • élargissement des couloirs ; • construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement ; • suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles ; • amélioration de revêtement de sol ; • installation ou adaptation de mains courantes ; • installation ou adaptation d'un ascenseur ou autres appareils permettant le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice, ...) ; • modification des boîtes aux lettres ; • installation ou modification des divers systèmes de commande (interphone, signalisation, alerte, interrupteurs, ...) notamment pour les handicaps sensoriels.
Travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins. • Suppression de marches, seuils et ressauts ou de tout autre obstacle. • Construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement. • Mise en place d'un monte-personne ou autre. • Suppression ou modification de murs, cloisons, et placards. • Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, salle de bains, buanderie...) : évier, lavabo, baignoire, douche, WC, placards... • Amélioration de revêtements de sol ou du sol lui-même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant. • Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes. • Modification de la robinetterie. • Adaptation des systèmes de fermeture et d'ouverture : portes, fenêtres et volets. • Installation ou adaptation des systèmes de commande (ex : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) notamment pour les handicaps sensoriels. • Aménagement d'allèges vitrées sous les fenêtres. • Alerte à distance (équipement et branchement).

La liste relative aux travaux d'accessibilité ou d'adaptation aux handicaps est limitative. Cependant, la Commission d'amélioration de l'habitat est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap.

L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires qui réalisent des travaux pour améliorer le confort dans des logements qu'ils occupent ou qui sont loués ou destinés à être loués à titre de résidence principale.

Taux maximum de subvention propriétaires bailleurs en fonction des engagements souscrits ⁽¹⁾

Modulation et majoration possible en fonction des départements

70 % d'un plafond de 8000 € de travaux subventionnables par logement

Taux maximum de subvention propriétaires occupants standard⁽¹⁾

TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	PLAFONDS RESSOURCES
D - Interventions spécifiques à caractère social			
D1 - Saturnisme : revêtements contenant du plomb et accessibles (b)	70 %	8 000 €	de base
D2 - Travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements (b)			majoré

Taux maximum de subvention propriétaires occupants très sociaux

TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	PLAFONDS RESSOURCES
D - Interventions spécifiques à caractère social : cf partie D du tableau propriétaires occupants standard			

Plafonds de ressources opposables aux propriétaires bailleurs impécunieux

Valeurs en euros applicables à compter du 1er janvier 2007

Province

Nombre de personnes composant le ménage	Montant du plafond ⁽¹⁾
1	6 591
2	9 640
3	11 594
4	13 545
5	15 504
par personne supplémentaire	1 953

(1) Le plafond permet aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à ces seuils de bénéficier des interventions spécifiques à caractère social en qualité de bailleurs impécunieux (délibération du CA n°2003-24).

**Plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants
(2° de l'article R.321-12 du CCH)
et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux
(3° de l'article R.321-12 du CCH)**

Valeurs en euros applicables à compter du 1er janvier 2006

Province			
Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de base ⁽¹⁾	Plafond majoré ⁽²⁾	Plafond propriétaires très sociaux ⁽³⁾
1	8 569	13 183	6 591
2	12 532	19 280	9 640
3	15 073	23 187	11 594
4	17 609	27 089	13 545
5	20 156	31 008	15 504
par personne supplémentaire	2 539	3 904	1 953

(1) Les plafonds de base correspondent aux plafonds de ressources prévus à l'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2001.

(2) Les plafonds majorés correspondent aux plafonds de ressources prévus à l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2001. Ils s'appliquent lorsque la subvention est demandée pour des travaux réalisés dans les immeubles ou logements faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriété dégradée », des travaux résultant de la mise en œuvre d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ainsi que des travaux spécifiques d'adaptation de l'immeuble ou du logement aux besoins de personnes handicapées.

(3) Les plafonds propriétaires très sociaux correspondent aux plafonds de ressources des propriétaires occupants qualifiés de très sociaux par le Conseil d'administration (délibérations n°2001-30 et n°2006-07) et de s propriétaires bailleurs dits impécunieux (délibérations du n°2003 -24 et n°2006-07).